

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
JEUDI 1ER OCTOBRE 2020

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY, Fabrice RIGNON,  
Jeanne-Marie MARTIN, Claude MENNELLA, Marie-Thérèse  
BOISSOT, Henri LOMBARD, Isabelle HAUBENSACK, Pierre  
GREPIN, Delphine LORiot, Roland BACHELARD, Jean-  
Sébastien LABAUNE, Delphine PEYTAVI, Dominique ALBIN,  
Cédric GALOCHE, Murielle DETROIT, Stéphane LUTZ,  
Nathalie FERRY, Dino COUZINIE, Monique CHARLES,  
Fabrice BERETTONI, Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT,  
Kamal HAMMANI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie MERCIER à Vincent BERGERET,  
Stéphanie PEULSON à Isabelle HAUBENSACK,  
Mathieu POTOT à Roland BERTIN,  
Marine MANGIONE à Dino COUZINIE.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Dominique ALBIN et Madame Monique CHARLES.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8  
JUILLET 2020 ET 10 JUILLET 2020 SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

**QUESTION N° 2** **Rapport de Mme LORIOT**

SUJET : Convention constitutive de principe pour un groupement de commandes à caractère permanent en matière de fournitures, services ou travaux avec le Grand Chalon

**QUESTION N° 3** **Rapport de M. LABAUNE**

SUJET : Commissions thématiques du Grand Chalon - désignation des membres

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. MENNELLA**

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication et dissimulation du réseau électrique basse tension  
Rue de la Source et Rue des Capucines - participation communale au SYDESL

**QUESTION N° 5** **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Dissimulation du réseau électrique basse tension - convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public Rue de la Source et Rue des Capucines  
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

**QUESTION N° 6** **Rapport de M. COUZINIE**

SUJET : Fourrière automobile - convention relative au fonctionnement avec un garage agréé

**QUESTION N° 7** **Rapport de Mme PEYTAVI**

SUJET : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire 2020-2026

**QUESTION N° 8** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 2 - budget principal année 2020

**QUESTION N° 9** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 1 - budget annexe logements seniors

**QUESTION N° 10** **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

**QUESTION N° 11** **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

**QUESTION N° 12** **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Règlement intérieur du conseil municipal

**QUESTION N° 13** **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon - désignation des représentants

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## INFORMATIONS REMERCIEMENTS

*M. LE MAIRE* indique que sont présents, sur table, le rapport 12 qui annule et remplace le rapport transmis précédemment ainsi que le rapport 13 arrivé après la date d'envoi de cette séance.

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

### QUESTION N° 1

### Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

#### **Décision n° 32/2020**

Considérant la vétusté du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 8347 XW 71, inventorié sous le numéro 07-vehic-003.

Considérant l'offre de reprise du véhicule du 23 juillet 2020 par le garage NOMBLOT MOTORS, 6 avenue Franchet d'Esperey (71880) Châtenoy-le-Royal.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de céder le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 8347 XW 71, inventorié sous le numéro 07-vehic-003, au prix de 1 027.76 € TTC au garage NOMBLOT MOTORS, 6 avenue Franchet d'Esperey (71880) Châtenoy-le-Royal.

Article 2 : la recette sera portée au budget principal 2020 au compte 775.

#### **Décision n° 33/2020**

Considérant la consultation lancée le 09 juillet 2020 pour l'entretien des 3 groupes scolaires primaires de la commune, pendant les périodes scolaires et hors scolaires.

Considérant les offres reçues par les Sociétés L'Eclat du Morvan et Eclat 2000.

Considérant que la Société L'Eclat du Morvan a présenté le bordereau de prix le plus avantageux.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat de la société L'Eclat du Morvan – 85 rue Dremeaux – 71400 AUTUN, selon les conditions suivantes :

- Prix mensualisé sur 12 mois :

| ECOLES               | Prix HT annuel     | Prix HT mensuel   | Prix TTC mensuel  |
|----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Ecole ROSTAND        | 14 400.00 €        | 1 200.00 €        | 1 440.00 €        |
| Ecole CRUZILLE       | 10 941.00 €        | 911.75 €          | 1 094.10 €        |
| Ecole BERLIOZ        | 12 504.00 €        | 1 042.00 €        | 1 250.40 €        |
| <b>MONTANT TOTAL</b> | <b>37 845.00 €</b> | <b>3 153.75 €</b> | <b>3 784.50 €</b> |

- Durée : 3 ans à compter de la date de signature renouvelable par tacite reconduction, facturation mensuelle

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant à ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE* explique, concernant la décision n° 33, la difficulté à recruter sur ces postes. Nos agents sont vieillissants avec une nécessité de reclassement. Pôle Emploi transmet peu de candidatures.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

## **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** « nous souhaiterions quelques précisions concernant le terme entretien des groupes scolaires. En d'autres termes, quelles sont les missions qu'effectuera la société 'L'éclat du Morvan' ?

*De plus et sauf erreur de ma part, précédemment, ce poste de dépenses pour l'entretien des groupes scolaires par un prestataire externe n'existait pas. Pourquoi est-ce le cas dorénavant d'autant que cette mission semble pérenne et non liée à la situation sanitaire? »*

~~~~~

**M. LE MAIRE** « il s'agit d'entretien, de nettoyer les locaux dans les écoles primaires. Les difficultés rencontrées, depuis quelques années, conduisent à faire appel à une société privée. »

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Madame Delphine LORIOT**

**SUJET :** Convention constitutive de principe pour un groupement de commandes à caractère permanent en matière de fournitures, services ou travaux avec le Grand Chalon

## **HISTORIQUE**

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux à caractère récurrent.

Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes momentanée permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, depuis 2014, ont été conclus 71 marchés différents en groupements de commande entre le Grand Chalon, ses communes membres et le CCAS de Chalon sur Saône.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité
- fourniture de sel de déneigement

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- fournitures administratives et de bureau
- fourniture de produits d'entretien
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public
- fourniture de matériaux de construction
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Monsieur Jean-Sébastien LABAUNE**

SUJET : Commissions thématiques du Grand Chalon - désignation des membres

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président du Grand Chalon en date du 7 septembre 2020 demandant la désignation de représentants pour participer aux commissions thématiques suivantes :

- commission « développement de l'attractivité » : développement économique, enseignement supérieur, numérique, sports (équipements et grands événements), culture (équipements et grands événements), tourisme
- commission « solidarités » : petite enfance, santé, solidarité insertion, contrat de ville
- commission « vivre l'intercommunalité » : mutualisation, coopération intercommunale, journées citoyennes, communication, échanges d'expériences
- commission « transition écologique et énergétique » : habitat, transports et mobilité, eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et du risque inondation, gestion durable des déchets.

Considérant que ces commissions ont pour but de favoriser l'échange d'expérience entre communes afin de faire émerger des propositions nouvelles.

Considérant que les commissions sont composées de représentants des communes désignés par les conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants aux commissions,
- de désigner 4 membres par commission thématique

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants aux commissions,
- de désigner 4 membres par commission thématique

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

| Commission thématique                | Membres                                                                                                                  |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement de l'attractivité      | - Monsieur Henri LOMBARD<br>- Monsieur Jean Sébastien LABAUNE<br>- Madame Pascale LEPERS<br>- Madame Isabelle HAUBENSACK |
| Solidarités                          | - Madame Jeanne-Marie MARTIN<br>- Madame Marie-Thérèse BOISSOT<br>- Madame Nathalie FERRY<br>- Madame Murielle DETROIT   |
| Vivre l'intercommunalité             | - Monsieur Dino COUZINIE<br>- Madame Delphine LORIOT<br>- Madame Marine MANGIONE<br>- Madame Marie-Thérèse BOISSOT       |
| Transition écologique et énergétique | - Monsieur Pierre GREPIN<br>- Monsieur Roland BERTIN<br>- Monsieur Kamal HAMMANI<br>- Monsieur Claude MENNELLA           |

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication et dissimulation du réseau électrique basse tension  
Rue de la Source et Rue des Capucines - participation communale au SYDESL

### HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDESL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour la rue de la Source et la rue des Capucines,

Considérant que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

Considérant le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication évalué par le SYDESL à un montant de 58 334 € HT soit 70 000 € TTC,

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 50%,

Considérant que la participation communale s'élève à la somme de 29 167 € HT,

Considérant le coût estimatif global des travaux de dissimulation électrique basse tension s'élevant à 127 982.55 € HT, réparti ainsi :

- Coût des travaux génie civil : 63 517.79€ HT
- Coût étude: 9 684.38 € HT
- Coût réseau : 54 780.38 € HT

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 40 % sur la partie étude et réseau, soit la somme de 25 785.90 € HT,

Considérant les montants résiduels estimatifs à la charge de la commune pour :

- les travaux de génie civil : 63 517.79 € HT
- étude et réseau : 38 678.86 € HT,

Soit un montant total estimé de 102 196.65 € HT.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant que les crédits sont inscrits aux articles 65548-822 voi et 21534-814 ep du budget 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de la rue de la Source et la rue des Capucines pour un montant estimé à 29 167 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue de la Source et rue des Capucines pour un montant estimé à 102 196.65 € HT soit 122 635.98 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de la rue de la Source et la rue des Capucines pour un montant estimé à 29 167 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue de la Source et rue des Capucines pour un montant estimé à 102 196.65 € HT soit 122 635.98 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** Dissimulation du réseau électrique basse tension - convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public Rue de la Source et Rue des Capucines  
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau électrique, opération intitulée « dissimulation BT rue de la Source et rue des Capucines »,

Considérant que ce projet comporte des travaux d'éclairage public, et plus précisément, la réalisation de la partie génie civil (gaine, câblette et massifs),

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, permettant ainsi de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SYDESL ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des installations d'éclairage public pour la partie génie civil,

Considérant le montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 19 053.08 HT soit 22 863.70 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

Considérant que les crédits sont inscrits au compte 21534-814 ep du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier «dissimulation BT rue de la Source et rue des Capucines»,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier «dissimulation BT rue de la Source et rue des Capucines»,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Monsieur Dino COUZINIE**

**SUJET :** Fourrière automobile - convention relative au fonctionnement avec un garage agréé

## **HISTORIQUE**

Vu les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 325-1, L 412-1 et R 412-51 du Code de la Route.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant les missions de police municipale liées au maintien du bon ordre, de la sureté, de la sécurité et de la salubrité publiques

Considérant la nécessité de :

- solutionner les stationnements gênants et/ou abusifs dès lors qu'ils sont constatés par la police municipale,
- faire évacuer les véhicules « ventouses » qui pourraient se trouver sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec un garage automobile disposant d'un agrément préfectoral de fourrière pour mettre en œuvre la mise en fourrière de véhicule sur la voie publique conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996.

~~~~~

## ***Intervention du groupe Chatenoy pour la transition***

**M. LEGOUX** demande quel est le nombre de véhicules concernés et s'il y a un lien avec le passage du bus ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit en moyenne de deux à trois voitures par an. Actuellement, une voiture est stationnée depuis des mois à proximité de l'IDEF. Il n'y a aucun lien avec le bus.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer une convention avec un garage automobile disposant d'un agrément préfectoral de fourrière pour mettre en œuvre la mise en fourrière de véhicule sur la voie publique conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996.**

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

## **Rapport de Madame Delphine PEYTAVI**

SUJET : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire 2020-2026

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Grand Chalon et les communes concernées par le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire 2020-2026: Chalon-sur-Saône, Givry, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Varennes-le-Grand et Châtenoy-le-Royal, ont été destinataires le 07 août 2020, du projet de révision transmis par Monsieur le Préfet.

Un avis est à formaliser dans un délai de 2 mois par une délibération des conseils municipaux des communes concernées.

L'adoption et la publication du schéma définitif sont programmées pour décembre 2020.

Ce projet de schéma est composé :

- d'une évaluation avec un rappel sur la définition des gens du voyage, l'historique et les évolutions juridiques, l'accompagnement social et le suivi socio-éducatif assurés notamment, pour le territoire chalonnais par le service gens du voyage du Grand Chalon, les obligations du schéma 2012-2018, le fonctionnement et la gestion des aires d'accueil.

L'absence de prise en compte de réponse aux besoins de sédentarisation est également soulignée comme la non-réalisation de l'aire d'accueil de Châtenoy-le-Royal et de Saint-Rémy pour 18 places,

- d'un diagnostic des besoins et orientations en matière d'équipement, d'accompagnement et de vie du schéma. Il fait état de la particularité de l'aire de Replonges dans l'Ain, considérée comme aire Mâconnaise.

Le schéma propose notamment d'étendre l'aire existante de Varennes le Grand pour la passer de 2.9 hectares à 4 hectares.

Les prescriptions pour la commune sont l'implantation de terrains familiaux tout comme à Saint-Rémy, Givry, Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel.

Cette orientation, pour la commune de Châtenoy-le-Royal, répond davantage aux besoins territoriaux identifiés.

Dans ce projet, certaines propositions sont pertinentes:

- la mise en place d'un dispositif continu de gouvernance, de pilotage et de suivi du schéma sur l'ensemble de sa durée

- la création d'une coordination aux échelles interdépartementale et régionale, en charge, notamment, de la gestion et de la coordination des grands passages et de la médiation sur les lieux de stationnements illicites

- le programme d'actions ciblées, en soutien à l'accompagnement social et à l'insertion, notamment, des familles en situation d'ancrage sur le territoire

- la réalisation de terrains familiaux locatifs (et/ou PLAI) en lieu et place de nouvelles aires d'accueil.

Néanmoins, des précisions sont attendues sur les moyens humains et financiers pour leurs mises en œuvre.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

D'autres propositions ne permettent pas de répondre aux besoins de manière équitable sur le département :

La proposition faite au Grand Chalon d'étendre ses capacités d'accueil à 200 caravanes au lieu des 150 caravanes actuelles, et la mutualisation avec l'aire de Replonges pour la ville de Macon ne sont pas acceptables. Elles sont également en contradiction avec les éléments du diagnostic et les besoins identifiés.

A la lecture de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas valider en l'état le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire 2020-2026 et donc d'émettre un avis défavorable.

~~~~~

*M. LE MAIRE évoque la situation de l'aire de Replonges qui ne permet pas de prendre les passages de l'axe nord-sud et sud-nord. Il faut que Macon fasse preuve de solidarité. Le territoire chalonnais ne peut absorber à lui seul le flux. L'extension de la zone de Varennes est rejetée.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas valider en l'état le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire 2020-2026 et donc émet un avis défavorable.**

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 2 - budget principal année 2020

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant affectation des résultats pour l'année 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget principal.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE précise que le coût estimatif des travaux suite à l'incendie de cet été est d'environ 100 000 euros, sans parler de la franchise et d'une augmentation de la prime l'année prochaine.*

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Décision modificative n°1 - budget annexe logements seniors

## **HISTORIQUE**

Vu la délibération n°3 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant création du budget annexe logements seniors au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° 3 du 16 janvier approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe logements seniors.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°11 du 2 décembre 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 16 janvier 2020 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement afin d'inscrire les subventions obtenues pour le financement de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. LEGOUX** demande des explications sur l'APCP des logements seniors. Il rappelle le vœu de participer à la réflexion sur les attributions avec le règlement intérieur.

~~~~~

**M. LE MAIRE** confirme que la commission sociale va se réunir avant la fin d'année. Une ébauche est en préparation. Les élus seront associés.

~~~~~

Pour l'APCP, **M. LE MAIRE** confirme qu'il n'y a aucun avenant à ce jour, donc pas de coût supplémentaire.

~~~~~

### **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide**

- **d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",**
- **d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).**

~~~~~

### **QUESTION N° 11**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Tableau des emplois

### **HISTORIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juillet 2020.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise

De supprimer :

- 1 poste de chef de service de police municipale
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :

De créer :  
- 2 postes d'adjoint technique territorial

~~~~~

*M. LE MAIRE* précise que le poste du remplaçant du responsable du service des espaces verts et du cadre de vie est ouvert.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

## Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

De créer :  
- 1 poste d'adjoint administratif territorial  
- 1 poste d'agent de maîtrise

De supprimer :  
- 1 poste de chef de service de police municipale  
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe  
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe

## Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :

De créer :  
- 2 postes d'adjoint technique territorial

~~~~~

## QUESTION N° 12

Rapport de M. le Maire

SUJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

~~~~~

*M. LE MAIRE* précise les modifications et les compléments apportés.

~~~~~

### *Intervention du groupe Chatenoy pour la transition*

*M. LEGOUX* interpelle sur l'article 22 qui pourrait exclure la communication d'un élu hors d'un groupe.

~~~~~

*M. LE MAIRE* prend en compte les remarques et propose la modification du règlement intérieur.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 13

Rapport de M. le Maire

SUJET : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon - désignation des représentants

### HISTORIQUE

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon.

### EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L 2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon.



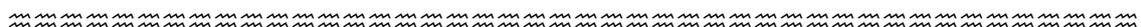
**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide**

- **de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon,**
- **de désigner Monsieur Fabrice RIGNON, représentant titulaire, et Monsieur Vincent BERGERET, représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Chalon.**



### INFORMATIONS

**M. LE MAIRE** informe du passage du jury 4 Fleurs. Malgré les difficultés, le jury national a souhaité poursuivre ses visites. Certaines communes ont refusé.

Le verdict sera communiqué le 22 octobre 2020.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** adresse ses remerciements au service des espaces verts et du cadre de vie et à l'ensemble des services.



**M. LE MAIRE** félicite Madame le Sénateur pour son score aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ainsi que pour son engagement sur des sujets parfois difficiles. Nous pouvons être fiers d'avoir un sénateur de cette envergure sur notre territoire.



**La séance est levée à 20H00**